

DELIBERATION N° 2022-203

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 13 juillet 2022 portant décision relative à la définition du budget cible de rénovation électrique et du système de contrôle commande du terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne

Participaient à la séance : Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX et Valérie PLAGNOL, commissaires.

1. CONTEXTE

En application des dispositions des articles L. 452-2 et L. 452-3 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est compétente pour établir les tarifs d'utilisation des installations de gaz naturel liquéfié (GNL). Ces tarifs sont calculés afin de couvrir l'ensemble des coûts supportés par Elengy, dans la mesure où ils correspondent à ceux d'un opérateur efficace.

En particulier, l'article L. 452-3 du code de l'énergie dispose que les délibérations de la CRE peuvent prévoir « *un encadrement pluriannuel de l'évolution des tarifs ainsi que des mesures incitatives appropriées à court ou long terme pour encourager les opérateurs à améliorer leurs performances liées, notamment, à la qualité du service rendu, à l'intégration du marché intérieur du gaz, à la sécurité d'approvisionnement et à la recherche d'efforts de productivité.* »

La délibération du 7 janvier 2021¹ portant décision sur le tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés dit « ATTM6 » prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter Elengy à maîtriser les coûts de ses grands projets d'investissement dont le budget estimé serait supérieur ou égal à 10 M€. Les principes applicables aux investissements d'un montant supérieur à 10 M€ sont les suivants :

- préalablement à la décision d'engagement de dépenses, la CRE audite le budget présenté par Elengy et fixe un budget cible ;
- quelles que soient les dépenses d'investissement réalisées par Elengy, l'actif entrera dans la BAR à sa valeur réelle lors de sa mise en service (diminuée des subventions éventuelles) ;
- si les dépenses d'investissement réalisées par Elengy pour ce projet se situent entre 95 % et 105 % du budget cible, aucune prime ni pénalité ne sera attribuée ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont inférieures à 95 % du budget cible, Elengy bénéficiera d'une prime égale à 20 % de l'écart entre 95 % du budget cible et les dépenses d'investissement réalisées ;
- si les dépenses d'investissement réalisées sont supérieures à 105 % du budget cible, Elengy supportera une pénalité égale à 20 % de l'écart entre les dépenses d'investissement réalisées et 105 % du budget cible.

Le projet de rénovation électrique et du système de contrôle commande du terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne dit « VLP Systèmes » entre dans le champ d'application de ce mécanisme.

L'objet de la présente délibération est de fixer le budget cible du projet VLP Systèmes d'Elengy.

¹ Délibération de la CRE du 7 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET ET CALENDRIER

Le projet VLP Systèmes est liée à l'obsolescence et au vieillissement annoncé par les constructeurs des systèmes de contrôle et de sécurité présents sur le terminal de Montoir. Tous ces équipements vont être remplacés et modernisés. A la suite de différents incidents et accidents d'exploitation, un audit a confirmé la nécessité de lancer également un programme de rénovation de l'ensemble des tableaux électriques basse tension. Après avoir considéré le remplacement total des tableaux ou leur modernisation partielle, Elengy a choisi la modernisation, qui permet de limiter les périodes d'indisponibilité du terminal, qui ne pourra redémarrer tant que les travaux associés au basculement des services système (9 jours en 2023 et 21 jours en 2024) ne sont pas achevés.

Le projet vise ainsi :

- à répondre à des problématiques d'obsolescence, de vieillissement et de dysfonctionnements de matériel pour permettre de pérenniser les différents systèmes opérationnels au-delà de 2025 ;
- à la simplification des architectures des liaisons et des traitements ;
- à homogénéiser le parc de matériel ;
- à désencombrer les postes électriques pour faciliter les évolutions futures du terminal ;
- à diminuer au maximum l'impact du projet sur l'activité du terminal en termes d'indisponibilité d'exploitation, de sollicitation des ressources et de perturbation du programme maintenance dans le contexte de crise actuelle.

Selon le planning proposé par Elengy, le projet a été démarré en janvier 2021 avec le lancement de l'étude de faisabilité, les travaux doivent être réalisés entre février 2023 et juin 2024. Ce planning vise à achever les travaux pendant l'été 2024 avant la période de sollicitation du terminal dans un objectif de minimisation des impacts opérationnels.

A ce jour, l'étude DIB (dossier d'ingénierie de base) est terminée, elle est basée sur une première consultation non engageante des fournisseurs de systèmes. Au moment de la réalisation du présent audit, les consultations engageantes des entreprises sont en cours.

3. BUDGET ENVISAGE PAR ELENGY

Elengy a présenté en début d'audit un budget prévisionnel de 30,6 M€.

Postes de coûts	M€ ²
Matériels	[confidentiel]
Construction	[confidentiel]
Etudes et supervisions	[confidentiel]
MOA/AMOA	[confidentiel]
Total hors aléas	[confidentiel]
Aléas	[confidentiel]
Total	30,6

Les achats de matériel représentent une part très importante du coût du projet.

² Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

4. AUDIT DU BUDGET

La CRE a mandaté un cabinet externe pour mener un audit du budget prévisionnel du projet transmis par Elengy.

A l'issue de l'audit, le consultant recommande des ajustements à hauteur de -3,6M€. Les ajustements principaux sont :

- *[confidentiel]* correspondant au poste aléas. L'auditeur a maintenu l'utilisation d'un P80³, a réévalué la prise en compte de certains risques et a réduit la probabilité d'occurrence de risques redondants et/ou déjà pris en compte ;
- *[confidentiel]* correspondant au poste matériel. L'auditeur considère qu'il n'est pas pertinent d'écarter le fournisseur moins-disant, même si Elengy considère l'offre incomplète, car il s'agit d'un acteur présent sur le site. Toutefois, l'auditeur n'ajuste pas la dépense sur le moins-disant mais sur une moyenne de trois fournisseurs (dont le plus cher) ;
- *[confidentiel]* liés à la prise en compte des coûts de construction. L'auditeur considère qu'il n'est pas pertinent de retenir une moyenne des fournisseurs dans le cas présent car le fournisseur moins-disant présente une offre complète et présentant une bonne maîtrise et compréhension des travaux. L'auditeur ne retient pas la moyenne mais ajuste sur le prix de l'offre moins-disante ;
- *[confidentiel]* correspondant aux coûts d'étude, supervision et MOA/AMOA. L'auditeur constate que ces dépenses sont particulièrement élevées par rapport aux autres projets d'Elengy et plus globalement à des projets d'infrastructures gazières. L'auditeur ajuste l'actualisation des taux journaliers sur les indices INSEE d'une part, et réduit certains coûts externes (frais de déplacement, provisions, etc.).

Ces ajustements ont été soumis au contradictoire d'Elengy.

Ainsi, le budget cible préconisé par l'auditeur s'élève à 27,0 M€.

Postes de coûts (M€) ⁴	Budget proposé par Elengy	Budget proposé par l'auditeur	Montant de l'ajustement
Matériels	<i>[confidentiel]</i>	<i>[confidentiel]</i>	<i>[confidentiel]</i>
Construction	<i>[confidentiel]</i>	<i>[confidentiel]</i>	<i>[confidentiel]</i>
Etudes et supervisions	<i>[confidentiel]</i>	<i>[confidentiel]</i>	<i>[confidentiel]</i>
MOA/AMOA	<i>[confidentiel]</i>	<i>[confidentiel]</i>	<i>[confidentiel]</i>
Total hors aléas	<i>[confidentiel]</i>	<i>[confidentiel]</i>	<i>[confidentiel]</i>
Aléas	<i>[confidentiel]</i>	<i>[confidentiel]</i>	<i>[confidentiel]</i>
Total	30,6	27,0	-3,6

5. ANALYSE DE LA CRE

La CRE partage l'analyse de l'auditeur et considère que les ajustements proposés par l'auditeur sont justifiés :

- concernant les coûts de matériels : le fournisseur qui présente l'offre moins-disante est un acteur majeur dans le secteur et ne peut être exclu du calcul. La proposition de l'auditeur de retenir une moyenne de l'ensemble des fournisseurs est pertinente ;
- concernant les coûts de construction : l'offre moins-disante semble présenter les garanties suffisantes, le risque de défaut est couvert par les aléas. Il est pertinent de retenir cette offre et non une moyenne ;
- concernant les coûts d'études, supervisions et MOA/AMOA : il est pertinent de prendre en compte les indices INSEE d'une part, et d'exclure certaines dépenses (audit, PMO) qui sont soit redondantes soit des charges d'exploitation couvertes par le tarif ATTM6 d'autre part.

³ Un P80 signifie qu'il existe une probabilité de 80 % que le coût soit inférieur ou égal au budget

⁴ Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

Concernant le montant des aléas ciblés, la CRE considère que les analyses de l'auditeur sont pertinentes. Elle considère néanmoins que les aléas doivent être évalués de façon cohérente pour tous les opérateurs d'infrastructures régulées. La CRE retient donc l'utilisation d'un P50 mais ne retient pas certains ajustements de niveaux de risques préconisés par l'auditeur.

La CRE évalue l'ajustement à [confidentiel] et définit le budget associé aux aléas à [confidentiel]. Le ratio aléas/coût du projet proposé par Elengy s'élève à 18 % et celui défini par la CRE à 13 %, en ligne avec la moyenne historique des dix derniers projets de GRTgaz de 12 %.

En conséquence, la CRE fixe le budget cible à 27,1 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,4 M€.

Postes de coûts (M€) ⁵	Budget proposé par Elengy	Budget proposé par l'auditeur	Montant de l'ajustement
Matériels	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Construction	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Etudes et supervisions	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
MOA/AMOA	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Total hors aléas	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Aléas	[confidentiel]	[confidentiel]	[confidentiel]
Total	30,6	27,1	-3,5

⁵ Les chiffres inscrits dans cette délibération sont arrondis au dixième.

13 juillet 2022

DECISION DE LA CRE

La délibération du 7 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés dit « ATTM6 » prévoit un mécanisme de régulation incitative dont l'objectif est d'inciter Elengy à maîtriser les coûts de ses grands projets d'un montant supérieur à 10 M€, via la fixation, par la CRE, d'un budget cible.

Pour le projet de rénovation électrique et du système de contrôle commande du terminal méthanier de Montoir-de-Bretagne dit « VLP Systèmes », Elengy a présenté un budget prévisionnel de 30,6 M€. En application de la délibération précitée et après audit de ce budget prévisionnel, la CRE fixe le budget cible de ce projet à 27,1 M€, assorti d'une bande de neutralité de +/- 1,4 M€.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE, transmise à la ministre de la transition énergétique et notifiée à Elengy.

Délibéré à Paris, le 13 juillet 2022.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Une Commissaire,

Catherine EDWIGE